

# PARTIE OFFICIELLE

## ACTES DU POUVOIR CENTRAL

### ACTES REGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE

**ARRETE n° 283 DRCL du 1er mai 1997 fixant la liste des candidats à l'élection des députés à l'Assemblée nationale du 17 mai 1997.**

Le haut-commissaire de la République  
en Polynésie française,  
chevalier de la Légion d'honneur,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le code électoral ;

Vu le décret n° 97-376 du 21 avril 1997 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale et fixant le déroulement des opérations électorales dans les départements, les territoires d'outre-mer et les collectivités territoriales de Mayotte et Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu les candidatures définitivement enregistrées,

Arrête :

**Article 1er.**— La liste des candidats à l'élection des députés à l'Assemblée nationale, pour la Polynésie française, est fixée selon l'ordre de dépôt des candidatures comme suit :

#### *1re circonscription*

- 1) M. Michel Buillard ;  
*suppléant* : M. Gaston Flosse ;  
*couleur choisie* : orange.
- 2) M. Francis Stein ;  
*suppléant* : M. Teraiefa Chang ;  
*couleur choisie* : jaune primaire yellow.
- 3) M. Jacky Bryant ;  
*suppléant* : M. Jean-Marc Pambrun ;  
*couleur choisie* : vert pantone n° 3265 c.

- 4) M. Eugène Pambrun ;  
*suppléant* : M. Daniel Péres ;  
*couleur choisie* : bleu n° 287.
- 5) M. Oscar Temaru ;  
*suppléant* : M. Alexandre Léontieff ;  
*couleur choisie* : bleu pantone n° 306.

#### *2e circonscription*

- 1) M. Emile Vernaudon ;  
*suppléant* : M. Edouard Fritch ;  
*couleur choisie* : orange.
- 2) M. Boris Léontieff ;  
*suppléant* : M. Lucien Kimitete ;  
*couleur choisie* : jaune primaire yellow.
- 3) Mme Nathalie Moua ;  
*suppléante* : Mme Marie-France Kong Fou, épouse Collin ;  
*couleur choisie* : bleu n° 287.
- 4) M. James Salmon ;  
*suppléant* : M. Désiré Tokoragi ;  
*couleur choisie* : bleu pantone n° 306.
- 5) Mlle Francine Raihauti ;  
*suppléant* : M. Régamien Kiihapaa ;  
*couleur choisie* : jaune pantone 122 c.

**Art. 2.**— L'ordre des candidatures fixé par le présent arrêté devra être retenu pour l'ensemble des opérations électorales du scrutin du 17 mai 1997.

**Art. 3.**— Le secrétaire général de la Polynésie française, le président de la commission de propagande, les maires des communes de la Polynésie française sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française et notifié aux candidats et à leurs mandataires.

Fait à Papeete, le 1er mai 1997.  
Paul RONCIERE.